



Montréal, le 13 novembre 2009

Objet : Circulation d'une pétition et d'informations nuisibles aux membres de l'AQTIS

Très chers membres,

Depuis quelques jours, une pétition initiée par IATSE sur la question des assurances collectives, ainsi que de fausses informations relatives à nos intentions face aux membres à double allégeance AQTIS - IATSE et AQTIS - DGC circulent dans nos rangs et nous obligent à faire le point avec vous sur chacun de ces sujets.

1) Les revendications d'IATSE au sujet des assurances collectives

D'une part, suite à une réunion tenue à l'IATSE la semaine dernière, certains membres ont décidé de faire circuler une pétition demandant une assemblée générale spéciale d'urgence AQTIS sur la question des assurances collectives.

Essentiellement, le texte de cette pétition fait référence à la situation, à laquelle sont confrontés actuellement les membres à double allégeance, en ce qui concerne l'existence de deux régimes d'assurances collectives, l'un AQTIS et l'autre IATSE.

Pour ne pas pénaliser, aux dires de cette pétition, les techniciens qui sont dans cette situation, la nouvelle entente qu'elle propose consisterait à permettre aux membres à double allégeance de choisir, pour une période de trois ans, d'adhérer à l'un ou l'autre des plans d'assurances collectives de l'AQTIS ou de IATSE, local 514. Ces membres devraient avoir à effectuer un tel choix dans les 90 jours de la signature de cette entente. Par ailleurs, les techniciens touchés devraient avoir obligatoirement à revalider leur choix à tous les trois ans, ce dernier n'étant pas renouvelable automatiquement.

Cela impliquerait, entre autres, que chacune des parties, à savoir l'AQTIS et l'IATSE, transfère à l'autre les contributions d'assurances collectives versées au nom d'un membre en fonction du choix exercé par ce dernier.

Notre position à ce sujet

Cette pétition est d'autant plus aberrante et malvenue que nous nous efforçons, depuis mars 2007, de rendre accessible le régime d'assurances collectives de l'AQTIS aux membres ayant double allégeance et ce, en réponse à une demande de IATSE. De nombreuses rencontres ont eu lieu en ce sens avec IATSE, en présence de représentants du gouvernement du Québec, au cours desquelles nous nous sommes entendus pour que la stabilité du régime soit maintenue et pour qu'IASTE assume les frais d'une analyse actuarielle destinée à évaluer les coûts associés à la faisabilité du projet. Or, IATSE nous a fait savoir récemment qu'elle ne défraierait pas ces coûts.

En plus de contredire l'esprit de nos discussions et d'introduire un virage à 180 degrés dans ce dossier, la pétition qui circule en ce moment remet en cause l'existence même du régime d'assurances collectives de l'AQTIS.

Sans trop entrer dans les détails techniques, il faut préciser que ce régime est constitué non seulement des différentes couvertures qui sont offertes à chacun de nos membres, mais qu'il repose sur des paramètres généraux qui assurent la stabilité et la viabilité à long terme du régime, au bénéfice de l'ensemble des membres.

Si nous décidions de changer l'un ou l'autre des paramètres sur lesquels est fondé notre régime d'assurances collectives, en permettant notamment des allers-retours entre le régime AQTIS et IASTE, nous mettrions en péril la structure et la pérennité même du régime AQTIS. Nous serions ainsi dans l'obligation de rebâtir un nouveau régime d'assurances collectives qui tiendrait compte des nouveaux paramètres fluctuant. Il faudrait alors demander à des actuaires de concevoir un autre régime, et de voir quels en seraient les coûts d'élaboration et de gestion.

Les demandes contenues dans la pétition dont il est fait mention ajouteraient certainement un facteur de risque qui se traduirait, soit par des coûts additionnels pour les membres dans l'hypothèse où l'on maintiendrait les couvertures, ou soit par une réduction des couvertures à coût égal.

Comme vous pouvez le constater, ces scénarios ne sont pas avantageux, ni pour les membres à double allégeance qui souhaitent le changement décrit dans la pétition qui circule, ni pour l'ensemble des membres AQTIS qui ne sont pas concernés par cette requête.

2) De mauvaises perceptions et de fausses rumeurs sur les intentions que nourrit l'AQTIS envers les membres à double allégeance

D'autre part, nous avons eu vent d'inquiétudes exprimées par plusieurs membres de l'AQTIS et d'IASTE à l'effet que nous voudrions expulser de nos rangs les membres à double allégeance.

Ces appréhensions semblent reliées, en partie, aux modifications proposées aux statuts et règlements par le conseil d'administration, modifications qui vous ont été acheminées sous forme d'avis de motion en prévision de l'assemblée générale régulière du 4 novembre dernier.

Notre position à ce sujet

Comme cette assemblée n'a pu se tenir, faute de quorum, et que cette information est totalement fautive, je me vois dans l'obligation de rectifier le tir auprès de vous, avant même que les avis de motion ne soient discutés en assemblée générale.

Précisons d'abord que l'AQTIS n'a plus la représentation exclusive des professionnels de l'image et du son depuis que des modifications ont été apportées à la loi québécoise sur le statut de l'artiste en juin 2009. La loi telle qu'amendée autorise dorénavant une concurrence en continu d'un autre syndicat.

Afin d'éliminer la possibilité d'une prise de contrôle déloyale et hostile de notre organisation, le conseil d'administration de l'AQTIS a procédé à l'analyse de la situation issue du nouveau contexte et a considéré deux options. La première consistait à déclarer IATSE et DGC « organisations concurrentes », ce qui aurait eu pour effet d'expulser les membres à double allégeance de l'AQTIS. La seconde, à savoir l'option retenue, permet aux membres de l'AQTIS de conserver leur *membership* même s'ils sont membres d'IATSE ou de DGC.

Afin de préserver la crédibilité du conseil et l'intégrité de notre organisation, le conseil d'administration a toutefois décidé d'incorporer aux statuts et règlements de l'AQTIS des notions claires d'éthique et de saine gouvernance s'appliquant aux administrateurs ayant double allégeance.

Ces dispositions sont au nombre des propositions de modifications aux statuts et règlements qui devront être discutées dans le cadre d'une prochaine assemblée générale régulière. Et, une fois présentées, décrites et discutées, ces modifications seront soumises à votre approbation par voie de scrutin postal.

J'espère que ces précisions sauront dissiper vos doutes et vos inquiétudes, et sauront vous rassurer sur nos intentions qui sont de défendre constamment vos intérêts collectifs, et de vous offrir les meilleures conditions ainsi que des services fiables, continus et optimaux.



Brunhilde Pradier

Présidente